

REGLEMENT ENFERVERT -6 avril 2025-

Art 1:

L'ENFER-VERT est une randonnée VTT de 20-30-40-55 kms - GRAVEL de 65 kms et MARCHE de 11 kms, ouverte à tous, organisée par le **cyclo club de MAROILLES**, sans classement, ni chronométrage, sous l'égide de l'UFOLEP.

DEVOIRS DES PARTICIPANTS

- Comportement :

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent : » d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, » de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, » d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières. **La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.**

Equipement des cycles: » Les cycles utilisés par les participants, mus exclusivement par la force musculaire, équipés conformément aux dispositions du Code de la route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité et de freinage. » Les vélos à assistance électrique homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect de la charte d'utilisation des VAE.

Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- *Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*
 - *Art R190 : les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.*
 - *Art R195 : Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.*
- Art 431-1-1 Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.

Le départ et l'arrivée se font **cour de l'abbaye MAROILLES 59**. Des ravitaillements sont fournis sur chacun des circuits.

Art 2 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit auprès de MARSH des garanties d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur vis-à-vis des participants et des tiers ainsi que celle des participants et ce conformément aux dispositions du Code du Sport (article L.321-1 du Code du Sport). Par ailleurs, les participants non licenciés UFOLEP et licenciés UFOLEP non titulaires des garanties APAC ASSURANCES bénéficient, au titre de ces garanties souscrites par l'organisateur, des garanties Individuelle Accident forfaitaires et indemnitaires de la MAC (le détail de ces garanties pouvant être sollicité).

Une assurance personnelle est à souscrire, s'il le souhaite, par le participant pour garantir les dommages non couverts ou majorer le montant des garanties. En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant.

Le CC MAROILLES ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol .

Art 3 : - **CASQUE : le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes, sans distinction d'âge.**

Art 4 :- **INSCRIPTIONS : Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation par décision des services de l'état ou en cas de force majeure, dont mauvaises conditions météorologiques.**

Art 5 : CAPACITE PHYSIQUE : En s'inscrivant chaque participant atteste qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi. La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Art 6 : REGLEMENT : Le fait de s'inscrire à cette manifestation, le participant s'engage à respecter, sans réserve, le règlement mis à sa disposition, sur place, sur le site d'inscription et celui du club.

Art 7 : MINEUR : participant mineur doit se munir d'une autorisation parentale, ou être encadré d'une personne majeure qui engage sa responsabilité en cas d'incident.

Art 8 : ENVIRONNEMENT : Le parcours traverse des zones sensibles, parcs naturels régionaux, forêts domaniales, zones vertes protégées, lieu privés etc etc ... ainsi que des zones classées Natura 2000. Les participants s'engagent à respecter les plantations et cultures, la faune et la flore. Dans les zones Natura 2000 se rajoutent les obligations suivantes : :

Interdiction totale de tous véhicules motorisés • Interdiction de sortir du parcours fléché afin d'éviter toute destruction de la faune et de la flore • Limitation des nuisances sonores. Ces règles sont également applicables aux accompagnants.

Art 9 : Un bon cyclo respecte l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages sur vous . Vous trouverez des poubelles de tri aux différents points de ravitaillement.

Art 10 : Le parcours pourra être modifié, la randonnée neutralisée voire même annulée sans préavis par l'organisateur.

Art 11 : Droit à l'image et libertés individuelles

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'ENFER VERT sans limitation de temps et sans limite géographique. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le 01/01/2025

Le Président CC MAROILLES

AZAMBRE, Daniel.